



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1072022

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que suite à la demande de la SARL STPR demeurant ZA Eco 2 81150 Marssac sur Tarn, afin de faciliter les travaux de réparation de conduite,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée rue Villenouvelle au droit des travaux du 18 au 21 juillet 2022.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et des feux manuels ou tricolores seront mis en place et enlevés par la SARL STPR.

Article 3 : La SARL STPR demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. La SARL STPR mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

l'Adjoint délégué
Patrick GRIEUC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.